

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL BECART, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA

Absents excusés : Franck COMPAN, Aurélie GOSSET

Date de la convocation : 22/10/2022

Secrétaire de séance : Vanessa SEVEL BECART

Ordre du Jour :

- 1 – Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57
- 2 – Autorisation de conventionnement avec la DGFIP pour l'optimisation des bases de la fiscalité directe locale
- 3 – Autorisation de conventionnement avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la bibliothèque
- 4 – Avancement de grade pour le personnel communal
- 5 – Fixation du loyer de l'atelier de la Darbasse
- 6 – Vente d'un véhicule municipal
- 7 – Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 8 – Informations diverses
- 9 – Questions diverses

1 – Mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 :

Monsieur le Maire donne lecture en séance du projet de délibération concernant la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

« Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRÉ relatif au droit d'option,

Vu le décret 2015-1899 du 30/12/2015

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), et qu'il deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales en 2024,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Marignac-Lasclares, son budget principal et son budget annexe « assainissement ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptables entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Marignac-Lasclares dont la population est de 490 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Marignac-Lasclares et de son budget annexe « assainissement » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°34-22

2 – Autorisation de conventionnement avec la DGFIP pour l'optimisation des bases de la fiscalité directe locale :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'un conventionnement de la commune avec les services fiscaux, ayant pour objet l'optimisation des bases fiscales communales.

Ceci consiste en la révision cadastrale des locaux d'habitation et de la nature des surfaces.

Il informe les conseillers municipaux que la Commission Communale des Impôts Directs continuera à se réunir tous les ans pour l'actualisation des valeurs cadastrales.

Il demande donc à l'assemblée la permission de conventionner avec les services fiscaux.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De donner un avis favorable à la proposition de conventionnement avec les services fiscaux afin d'optimiser les bases fiscales communales ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce conventionnement.

Délibération n°35-22

3 – Autorisation de conventionnement avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la bibliothèque :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de convention de services fixant les modalités de prestations fournies par la Médiathèque du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la commune de Marignac-Lasclares.

Monsieur le Maire énonce les prestations proposées : prêt de documents, prêt d'expositions, offre d'animation, offre de formation, offre numérique, prêt de matériels divers.
 Cette convention a une durée de trois ans, renouvelable après accord des parties.
 Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante son autorisation pour signer ladite convention.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent leur autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de services entre la Médiathèque du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune de Marignac-Lasclares.

Délibération n°36-22

4 – Avancement de grade pour le personnel communal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion concernant le taux promu/promouvable en date du 07 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion concernant les Lignes Directrices de Gestion en date du 03 octobre 2022,

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nouvelles modalités d'avancement de grade des cadres d'emplois des adjoints administratifs principaux territoriaux et des adjoints techniques principaux territoriaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal territorial 1^{ère} classe, à temps non complet (22h/hebdomadaire, soit 22/35^{ème}) pour assurer les fonctions administratives de la commune, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe, à temps non complet (22h/hebdomadaire, soit 22/35^{ème}) ;

Le tableau des effectifs sera le suivant :

Cadre d'emploi actuel	Cadre d'emploi nouveau	Nombre de poste	Heure du poste
Adjoint administratif principal territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal territorial 1 ^{ère} classe	1	22h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois et effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°26-2022.

Délibération n°37-22

5 – Fixation du loyer de l’atelier de la Darbasse :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu’une demande de location d’une partie du hangar communal, lieu-dit « La Darbasse », par un artisan pour y entreposer du matériel, à compter de janvier 2023, pour un montant mensuel de 550 €.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de séparer le hangar en deux afin de satisfaire la demande de l’artisan.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l’unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De mettre en location une partie du hangar de « la Darbasse » à l’artisan ;
- De fixer le loyer mensuel à 550 € à compter de janvier 2023 ;
- De fixer le montant du dépôt de garantie à 550 € ;
- D’autoriser l’artisan à aménager à ses frais, la partie à louer, sans contrepartie.

Délibération n°38-22

6 – Vente d’un véhicule municipal :

Monsieur le Maire présente en séance la demande d’acquisition, par un administré, du véhicule camion-benne de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que ce véhicule présente de nombreuses réparations à effectuer, trop coûteuses pour la commune.

Après négociation, le prix de vente a été fixé à 1 300€.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- De mettre en vente le camion-benne communal ;
- De fixer le prix de vente à 1 300€ ;
- De charger Monsieur le Maire d’effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Délibération n°39-22

7 – Désignation d’un correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante qu’en application de l’article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu’à défaut de désignation d’un adjoint au maire ou d’un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d’administration du service d’incendie et de secours.

Sous l’autorité du maire, ce correspondant peut :

- participer à l’élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d’incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l’information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d’information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} août 2022.

Après discussion, Monsieur Pierre-Jean DE MORGAN est désigné « correspondant incendie et secours ».

Délibération n°40-22

8 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le projet de création d'un « jardin-forêt » au lieu-dit « Le Barail » au bord de la Louge, par un administré, paysagiste professionnel.

Cela consisterait en la création d'un cheminement piétonnier entre les différentes plantations avec découverte de diverses essences.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine conférence des maires, de la communauté de communes Cœur de Garonne, aura lieu le mardi 08 novembre à la salle polyvalente Noël MIEGEMOLLE, à Marignac-Lasclares.

*Monsieur le Maire donne des informations concernant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ; décision à prendre lors du prochain conseil.

*Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée de la maison de santé ; le permis de construire a été déposé en mairie et le délai d'instruction est de 5 mois.

9 – Questions diverses :

Monsieur Gérard CAPBLANQUET, délégué auprès du Pays du Sud Toulousain, informe l'assemblée de la prochaine révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) notamment pour la mise en conformité de l'artificialisation des sols.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 21h40

Pour copie conforme